

Nice, le 19 MAI 2022

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SARL MUL**

**Installation de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes
557, route de la Fenerie à Pégomas**

Arrêté préfectoral portant suppression d'activité

n°636

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-7, L.511-1, L.512-7, et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°521 du 17/11/2020 mettant la SARL MUL en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation qu'elle exploite 557, route de la Fenerie à Pégomas ou de mettre à l'arrêt définitif son installation ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2022_73 du 21/03/2022 consécutif à un contrôle effectué le 19/01/2022, ce rapport ayant été notifié à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU les éléments de réponse de l'exploitant à la suite de la notification susvisée ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SARL MUL en date du 01/02/2022 n'est pas recevable au motif d'une incompatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pégomas et du Plan de Prévention des Risques Incendie (PPRI) de la Siagne et qu'en conséquence, l'installation ne peut être régularisée ;

CONSIDÉRANT que lors du contrôle du 19/01/2022, l'inspection de l'environnement a constaté que les activités de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes étaient toujours présentes et que l'installation commerciale pour la sortie des matériaux était toujours en place ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°521 du 17/11/2020 de régulariser la situation administrative ou de procéder à l'arrêt de son activité n'est pas respecté ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, l'exploitation de l'installation concernée n'est pas réglementée par les prescriptions d'un arrêté préfectoral permettant de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L.717-7 II de ce même code ;

CONSIDÉRANT que l'inspection estime que les demandes formulées par l'exploitant à la suite de la notification susvisée ne peuvent être retenues ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

L'installation de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes de la SARL MUL, n° SIRET 41695022800039, située 557, route de la Fenerie 06580 PEGOMAS est supprimée dans un délai d'une semaine à compter de la notification du présent arrêté.

La SARL MUL cesse son activité et remet les lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le code de l'environnement, dans les formes prévues aux articles R.512-46-25 à 29.

Article 2.

Dans le cas où la suppression prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourrait être apposé des scellés sur les installations concernées conformément à l'article L.171-10 du code de l'environnement et être arrêté une ou plusieurs des sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code.

Article 3.

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 5. Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la SARL MUL et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est transmise :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Pégomas,
- au commandant de groupement de gendarmerie,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4572
Philippe LOOS